



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

APPELS À PROJETS 2023 DE LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)

à Pau, le 23 décembre 2022

Deux types de projets bien distincts :

I- Appel à projet local accompagnant des actions ponctuelles

La campagne 2023 pour le financement des actions de lutte contre les drogues et conduites addictives est engagée.

Qui peut déposer un dossier ?

Toute personne publique ou privée, notamment les services de l'État, les communes, les associations et les organismes publics et privés œuvrant dans le domaine de la santé, peut présenter un projet.

Constitution du dossier

Tout projet déposé doit comporter :

- . Le CERFA n°12156*06 complété ;
- . En cas de demande de renouvellement, le bilan financier des actions menées en 2022, même partiel, assorti de tout document permettant d'apprécier l'efficacité et l'efficience des actions menées ;
- . Un relevé d'identité bancaire ;

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    

. En cas de 1ère demande par une association, les statuts et la liste des membres du conseil d'administration

Les demandes devront être envoyées par courriel **avant le vendredi 17 février 2022**, délai de rigueur, à : pref-mildeca@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pour être retenus localement, les projets devront être consacrés à l'impulsion d'actions de prévention visant à :

- prévenir et réduire les addictions chez les jeunes,
- réduire l'alcoolisation, qu'elle soit festive ou quotidienne,
- protéger les publics vulnérables : jeunes sans qualification professionnelle et élèves décrocheurs, jeunes inscrits dans les CFA/lycées professionnels/IFPP, mineurs relevant des dispositifs de la protection judiciaire de la jeunesse ou de l'aide sociale à l'enfance, mineurs non accompagnés, jeunes majeurs sous main de justice et sortant du dispositif, personnes éloignées de l'offre de soins, personnes sans abri, jeunes femmes isolées...
- structurer la lutte contre les addictions sans produit (aux écrans notamment).

Les crédits MILDECA ne peuvent en aucun cas financer les points suivants :

- achat de matériel (ordinateur, auto...);
- dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance-maladie ;
- consultations médicales dans le cadre de la non-hospitalisation des ivresses publiques et manifestes ;
- alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi ;
- recrutement d'agents ou pérennisation de postes existants, ou versement de rémunérations à des tiers ;
- financement d'investissements ;
- les mesures qui relèvent de l'action habituelle des services déconcentrés, qui doivent être financées sur leurs budgets, qu'il s'agisse de prévention, de lutte contre le trafic ou de la prise en charge sanitaire relevant essentiellement de l'assurance maladie.

II- 4ème appel à projet national destiné aux collectivités locales visant à la prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire

La MILDECA lance un appel à projets national à destination des communes et des intercommunalités, dans le but d'accompagner des projets globaux associant plusieurs leviers d'actions et qui peuvent être pluriannuels (maximum trois ans), dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les conduites addictives. Il se différencie de l'appel à projets local, géré par la préfecture, qui, lui, concerne des actions ponctuelles.

L'examen des dossiers est effectué par la MILDECA au niveau national qui, en tant que de besoin, y associe la préfecture. La **date limite** de dépôt des dossiers est fixée au **31 mars 2023**.

Liens utiles :

- ▶ [Dépôt des dossiers](#)
- ▶ [Cahier des charges](#)
- ▶ [Guide "Le maire face aux conduites addictives"](#)

Le dossier est disponible sur le [site internet des Services de l'État](#).